

ÉPREUVES UNIQUES

Enseignement secondaire, 2^e cycle

Document d'information - Juin 2014 - Août 2014 - Janvier 2015

Français, langue seconde, programme de base

5^e année du secondaire

Interaction orale 634-510

Compréhension orale et écrite 634-520

Production écrite 634-530



UN
QUÉBEC
POUR TOUS

Québec  
 

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2013

ISSN 1927-8519 (En ligne)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2013

Le présent document se trouve dans le site du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----|
| Introduction | 4 |
| 1 Structure des épreuves uniques | 4 |
| 1.1 Caractéristiques générales | 4 |
| 1.2 Description des épreuves uniques | 5 |
| 2 Documents constituant les épreuves uniques | 6 |
| 3 Conditions d'administration des épreuves uniques | 7 |
| 3.1 Moment de passation et durée..... | 7 |
| 3.2 Matériel autorisé ou non autorisé | 8 |
| 3.3 Mesures d'adaptation des conditions de passation des épreuves ministérielles | 8 |
| 4 Modalités de correction des épreuves uniques | 9 |
| 4.1 Épreuve unique d'interaction orale..... | 9 |
| 4.2 Épreuve unique de compréhension écrite | 9 |
| 4.3 Épreuve unique de production écrite..... | 9 |
| 5 Constitution des résultats des épreuves uniques | 10 |
| 6 Constitution du résultat disciplinaire et condition de réussite | 10 |
| ANNEXES | |
| Annexe I Grille d'évaluation de la compétence <i>Interagir en français</i> (à l'oral) | 11 |
| Annexe II Grille d'évaluation de la compétence <i>Produire des textes variés en français</i> (à l'écrit) | 12 |

Introduction

Ce document d'information présente des renseignements concernant les épreuves uniques de français, langue seconde, programme de base, de la 5^e secondaire. Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a la responsabilité de produire une épreuve unique pour les trois sessions d'examen, soit juin, août et janvier. Chaque épreuve est basée sur le Cadre d'évaluation des apprentissages, la Progression des apprentissages et le Programme de formation de l'école québécoise¹. L'information recueillie à la suite de la passation des épreuves des dernières années est aussi prise en compte. De plus, le Ministère sollicite la collaboration du réseau scolaire en invitant des enseignantes et enseignants ainsi que des conseillères et conseillers pédagogiques représentant différents milieux à prendre part à l'élaboration et à la validation des épreuves.

Par ailleurs, le présent document permet à l'enseignante ou enseignant de préparer les élèves au déroulement des épreuves ainsi qu'aux exigences liées aux différentes tâches.

1 Structure des épreuves uniques

1.1 Caractéristiques générales

Les épreuves uniques ciblent les compétences *Interagir en français* (à l'oral), *Lire des textes variés en français* (à l'écrit) et *Produire des textes variés en français* (à l'écrit).

Deux changements importants seront apportés aux épreuves cette année :

- Le Cahier préparatoire présentera un nombre moins important de textes ainsi que des questions d'ordre plus général.
- L'épreuve de compréhension ne comportera plus de document audio, mais uniquement des textes écrits.

Les connaissances évaluées à l'aide des épreuves respectent la Progression des apprentissages et figurent dans les grilles d'évaluation (annexes I et II du présent document).

Les épreuves uniques de français, langue seconde, programme de base, sont obligatoires et doivent être administrées dans l'ordre défini à la section 3.1.

1. Ces documents sont accessibles dans le site Web du Ministère.

1.2 Description des épreuves uniques

| | Intentions | Tâche de l'élève |
|---|---|--|
| Phase de préparation | <p>Présenter les trois épreuves uniques.</p> <p>Permettre à l'élève de s'approprier le thème des épreuves uniques et le vocabulaire lié à ce thème.</p> <p>Présenter aux élèves les critères d'évaluation et les exigences liés aux différentes tâches.</p> | Réaliser les activités du Cahier préparatoire portant sur des textes liés au thème des épreuves uniques (activités non évaluées). |
| Épreuve unique d'interaction orale | Évaluer la compétence <i>Interagir en français.</i> | Discuter un aspect du thème proposé, en groupe de quatre élèves. |
| Épreuve unique de compréhension écrite | Évaluer la compétence <i>Lire des textes variés en français.</i> | Répondre à des questions de compréhension : <ul style="list-style-type: none"> • à choix multiple ou à réponse courte; • à réponse élaborée. |
| Épreuve unique de production écrite | Évaluer la compétence <i>Produire des textes variés en français.</i> | Produire un texte écrit d'environ 225 mots qui respecte l'intention de communication ² donnée. |

Les questions à choix multiple et les questions à réponse courte permettent de vérifier la capacité de l'élève à repérer et à inférer des idées ou des informations et à établir le sens de certains mots selon le contexte. La question à réponse élaborée vise à vérifier la capacité de l'élève à exprimer sa réaction au texte. Le Ministère a transmis aux conseillères et conseillers pédagogiques un document présentant un exemple de ce type de question afin que les élèves puissent s'y préparer. Ce document se trouve également dans le site sécurisé de la Direction de l'évaluation des apprentissages, sous l'onglet *Exemples d'épreuves*.

Note. – Toutes les consignes contenues dans les documents des épreuves uniques sont rédigées exclusivement en français.

2. L'intention de communication est mentionnée dans le libellé de chacun des sujets proposés pour la production écrite. Les intentions de communication sont présentées aux pages 36 et 37 du programme d'études.

2 Documents constituant les épreuves uniques

| | Documents de l'élève | Documents de l'examinatrice ou examinateur | Documents de l'enseignante ou enseignant |
|---|--|--|---|
| Phase de préparation | Cahier préparatoire | | |
| Épreuve unique d'interaction orale | Cahier préparatoire (avant l'interaction seulement) | Situations d'interaction Consignes à l'examinatrice ou examinateur Grille d'évaluation de la compétence <i>Interagir en français</i> | |
| Épreuve unique de compréhension écrite | Recueil de textes Cahier de questions Feuille de réponses à lecture optique (session de juin seulement) Cahier de réponses (à détacher du Cahier de questions pour les sessions d'août et de janvier) | Consignes à la personne responsable de la surveillance | Guide d'administration et de correction Clé de correction pour l'épreuve de compréhension écrite |
| Épreuve unique de production écrite | Recueil de textes Cahier de production écrite Cahier de la version définitive (à détacher du Cahier de production écrite) | Consignes à la personne responsable de la surveillance | |

Note. – Pour l'épreuve de production écrite, l'établissement scolaire doit fournir à l'élève le papier brouillon nécessaire.

3 Conditions d'administration des épreuves uniques

3.1 Moment de passation et durée

| | Moment ³ | Durée |
|---|---|--|
| Phase de préparation | Avant l'épreuve d'interaction orale Date choisie par l'école | À la maison : 3 ou 4 jours En classe: 60 à 75 minutes |
| Épreuve unique d'interaction orale | Après la phase de préparation et avant les épreuves uniques de compréhension écrite et de production écrite Date choisie par l'école | 12 à 15 minutes par groupe d'élèves (ajouter 15 minutes à cette durée pour la présentation de la tâche et la consignation de l'évaluation) |
| Épreuve unique de compréhension écrite | 12 juin 2014 de 9 h à 11 h | 120 minutes |
| Épreuve unique de production écrite | 12 juin 2014 de 13 h à 15 h | 120 minutes |

Notes. – Pour la session de juin :

- Le Guide d'administration et de correction ainsi que le Cahier préparatoire sont remis à l'enseignante ou enseignant une semaine avant le début de la phase de préparation.
- Le Cahier préparatoire est remis à l'élève 3 ou 4 jours ouvrables avant la période consacrée à la phase de préparation en classe.
- La phase de préparation pourrait être entièrement réalisée en classe. Dans ce cas, l'enseignante ou enseignant devra ajuster le temps consacré à cette étape.

Selon le Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles, 10 minutes supplémentaires doivent être accordées aux élèves pour l'épreuve de compréhension écrite ainsi que pour l'épreuve de production écrite, si nécessaire.

Comme le Cahier préparatoire sert de contexte aux situations d'interaction, il est vivement recommandé que l'examinatrice ou examinateur en fasse une lecture personnelle avant d'administrer l'épreuve.

Pour l'épreuve d'interaction orale administrée en août 2014 ou en janvier 2015, l'établissement scolaire doit remettre le Cahier préparatoire aux élèves concernés 3 ou 4 jours ouvrables avant le jour de l'épreuve.

3. Les dates des épreuves des sessions d'août et de janvier seront indiquées dans le site Web du Ministère.

3.2 Matériel autorisé ou non autorisé

| | Matériel autorisé |
|--|--|
| Phase de préparation | Toute ressource pertinente |
| Épreuve unique d'interaction orale | Dictionnaire bilingue et dictionnaire unilingue français (avant l'interaction seulement) Feuille pour prendre des notes pendant les trois minutes de préparation et pendant l'interaction |
| Épreuve unique de compréhension écrite | Dictionnaire bilingue et dictionnaire unilingue français |
| Épreuve unique de production écrite | Dictionnaire bilingue et dictionnaire unilingue français Dictionnaire de synonymes Grammaire ou code grammatical Recueil de conjugaison |

Notes. – Le matériel autorisé est fourni par l'établissement ou par l'élève.

- Le recours à tout document maison (notes de cours, recueil grammatical créé par l'école, etc.) est interdit.
- Le recours au traitement de texte pourrait être autorisé si une entente était conclue entre la direction de l'établissement et la Direction de la sanction des études.

Le matériel indiqué dans le tableau ci-dessus constitue le seul matériel autorisé. **Il est formellement interdit aux élèves d'avoir en leur possession tout appareil électronique (dictionnaire électronique⁴, téléphone cellulaire, lecteur MP3, appareil photo, etc.) durant la passation des épreuves uniques. Tout élève qui contrevient au règlement doit être expulsé de la salle d'examen et déclaré coupable de plagiat.**

3.3 Mesures d'adaptation des conditions de passation des épreuves ministérielles

Pour faire la démonstration de leurs apprentissages, les élèves ayant des besoins particuliers peuvent avoir accès à des mesures d'adaptation des conditions de passation des épreuves ministérielles. Pour plus d'information au sujet de la mise en place de ces mesures, il faut consulter les documents mis à la disposition du milieu scolaire par la Direction de la sanction des études.

4. Le Ministère examine actuellement la possibilité d'autoriser une utilisation balisée de certains dictionnaires électroniques au moment de la passation des épreuves uniques et obligatoires, et ce, pour le domaine des langues seulement. Toutefois, cette mesure ne s'applique pas pour les sessions de juin 2014, août 2014 et janvier 2015. Seuls des cas particuliers pourraient faire l'objet d'une entente avec la Direction de la sanction des études quant au recours à certains dictionnaires électroniques.

4 Modalités de correction des épreuves uniques

La correction se fait selon les modalités fournies par le Ministère dans le Guide d'administration et de correction.

4.1 Épreuve unique d'interaction orale

La correction de l'épreuve d'interaction orale relève entièrement de l'établissement scolaire et se fait à l'aide de la grille fournie à l'annexe I du présent document.

4.2 Épreuve unique de compréhension écrite

Pour la session de juin, la correction des réponses aux questions à choix multiple est effectuée par le Ministère et celle des réponses courtes et élaborées, par l'établissement scolaire. Les réponses attendues sont indiquées dans la Clé de correction.

Pour les sessions d'août et de janvier, l'établissement scolaire est responsable de la correction de l'ensemble de l'épreuve. Toutes les réponses sont indiquées dans la Clé de correction.

4.3 Épreuve unique de production écrite

La correction de l'épreuve de production écrite relève entièrement de l'établissement scolaire et se fait à l'aide de la grille d'évaluation fournie à l'annexe II du présent document.

5 Constitution des résultats des épreuves uniques

Pour les épreuves d'interaction orale et de production écrite, l'examineur ou l'enseignant doit additionner les points attribués à l'élève pour chaque critère de la grille et inscrire la note obtenue à l'endroit approprié, dans la Grille d'évaluation de la compétence *Interagir en français* ou dans le Cahier de la version définitive.

Pour l'épreuve de compréhension écrite de la session de juin, le Ministère saisit les résultats inscrits par l'enseignante ou enseignant pour les réponses courtes et élaborée et les additionne au résultat obtenu pour les réponses aux questions à choix multiple.

Pour les sessions d'août et de janvier, l'enseignante ou enseignant doit additionner les points attribués à l'élève pour chacune des réponses inscrites dans le Cahier de réponses, convertir le résultat ainsi obtenu en un résultat sur 100 et inscrire ce dernier à l'endroit approprié.

Veillez noter que les organismes scolaires devront conserver pour chaque élève les documents suivants pendant au moins un an :

- Grille ayant servi à évaluer la compétence *Interagir en français* (à l'oral);
- Cahier de réponses (sessions d'août et de janvier);
- Cahier de la version définitive.

6 Constitution du résultat disciplinaire et condition de réussite

Le résultat disciplinaire se calcule en combinant les résultats obtenus par l'élève pour les trois compétences, pondérés selon le Cadre d'évaluation des apprentissages prescrit par la ministre.

| <i>Interagir en français</i> (40 %) | <i>Lire des textes variés</i> <i>en français</i> (30 %) | <i>Produire des textes variés</i> <i>en français</i> (30 %) |
|--|--|--|
| Note-école°: 20 % + | Note-école°: 15 % + | Note-école°: 15 % + |
| Note de l'épreuve unique : 20 % | Note de l'épreuve unique : 15 % | Note de l'épreuve unique : 15 % |

Pour obtenir les unités de français, langue seconde, programme de base, indiquées dans le régime pédagogique, l'élève doit obtenir au moins 60 % pour l'ensemble de la discipline. L'élève qui ne satisfait pas à cette condition pourra reprendre les épreuves non réussies à une session d'examen subséquente.

Grille d'évaluation de la compétence *Interagir en français* (à l'oral)

| CRITÈRE D'ÉVALUATION | | A | B | C | D | E |
|--|--|--|---|--|---|---|
| Efficacité de la communication d'idées liées aux propos de l'interlocuteur | Engagement dans l'interaction | L'élève participe activement à l'interaction en français, maintient l'échange et sollicite la participation de ses pairs. | L'élève participe activement à l'interaction en français et maintient l'échange avec ses pairs. | L'élève participe ponctuellement à l'interaction en français. | L'élève participe peu à l'interaction en français et intervient lorsque sollicité . | L'élève participe de manière nettement insuffisante à l'interaction en français. |
| | | 15 | 12 | 9 | 6 | 3 |
| | Apport d'idées lors de l'échange | Il développe des idées pertinentes et amène de nouveaux aspects . | Il développe des idées pertinentes. | Il apporte des idées pertinentes sans les développer. | Il apporte des idées plus ou moins pertinentes ou reformule les propos de ses pairs. | Il apporte des idées non pertinentes ou répète les propos de ses pairs. |
| | | 40 | 32 | 24 | 16 | 8 |
| Efficacité de l'application des conventions linguistiques et de la communication | Respect de règles phonétiques ¹ | Il utilise une intonation et une prononciation adéquates. | Il utilise une intonation et une prononciation plutôt adéquates. | Il utilise une intonation et une prononciation plus ou moins adéquates nuisant plus ou moins à la compréhension. | Il utilise une intonation et une prononciation peu adéquates nuisant à la compréhension. | Il utilise une intonation et une prononciation inadéquates nuisant beaucoup à la compréhension. |
| | | 10 | 8 | 6 | 4 | 2 |
| | Respect de règles de syntaxe et d'accord | Il s'exprime en faisant quelques erreurs qui ne nuisent pas à la compréhension. | Il s'exprime en faisant plusieurs erreurs qui ne nuisent pas à la compréhension. | Il s'exprime en faisant plusieurs erreurs qui nuisent peu à la compréhension. | Il s'exprime en faisant plusieurs erreurs qui nuisent à la compréhension. | Il s'exprime en faisant plusieurs erreurs qui nuisent grandement à la compréhension. |
| | | 20 | 16 | 12 | 8 | 4 |
| | Utilisation d'un vocabulaire lié au sujet ou à la situation ² | Il emploie un vocabulaire précis et varié. | Il emploie un vocabulaire précis et plutôt varié. | Il emploie un vocabulaire plus ou moins précis et plus ou moins varié. | Il emploie un vocabulaire répétitif. | Il emploie un vocabulaire limité. |
| | | 15 | 12 | 9 | 6 | 3 |

Notes. – L'élève qui ne réalise pas la tâche, qui réagit seulement de façon non verbale ou qui interagit en anglais se voit attribuer la note zéro comme note finale.

– Il n'est pas possible d'attribuer d'autres points à l'élève que ceux qui sont indiqués sous chaque échelon de chaque critère.

1. Pour ce critère, un élève pourrait obtenir un A même si on décèle un accent, à condition que celui-ci ne nuise pas à la compréhension du message.

2. Pour ce critère, si l'élève utilise **neuf mots et plus** non conformes à la norme (anglicismes lexicaux qui ont un équivalent français d'utilisation courante, mots inventés, jurons, etc.), on lui attribue les points de l'échelon inférieur à celui qui se serait appliqué s'il avait utilisé moins de neuf mots incorrects.

Grille d'évaluation de la compétence *Produire des textes variés en français (à l'écrit)*

| CRITÈRE D'ÉVALUATION | | A | B | C | D | E |
|--|---|---|--|--|--|---|
| Cohérence du texte | Respect de la structure de la séquence textuelle | L'élève découpe son texte de façon adéquate en présentant tous les éléments requis . | L'élève découpe son texte de façon adéquate en présentant la plupart des éléments requis . | L'élève découpe son texte de façon adéquate en présentant quelques éléments requis dans chaque partie . | L'élève découpe son texte de façon plus ou moins adéquate, en omettant l'une ou l'autre des parties . | L'élève présente un texte sans structure évidente . |
| | | 15 | 12 | 9 | 6 | 3 |
| | Expression d'idées adaptées à la situation de communication | Il développe des idées qui respectent tous les éléments de la situation de communication. | Il développe des idées qui respectent le sujet et l'intention de la situation de communication. | Il exprime des idées qui respectent deux éléments de la situation de communication, dont le sujet . | Il exprime des idées qui respectent un ou deux éléments de la situation de communication. | Il écrit un texte hors sujet . |
| | | 30 | 24 | 18 | 12 | 6 |
| | Progression des idées | Il enchaine ses idées de façon adéquate . | Il enchaine ses idées de façon plutôt adéquate . | Il enchaine ses idées en établissant quelques liens entre elles. | Il présente ses idées en établissant peu de liens entre elles. | Il présente quelques idées, qui n'ont aucun lien entre elles. |
| | | 10 | 8 | 6 | 4 | 2 |
| Efficacité de l'application des conventions linguistiques et de la communication | Application de règles d'accord, de syntaxe, d'orthographe d'usage et de ponctuation | Il produit un texte contenant de 0 à 8 % d'erreurs. | Il produit un texte contenant de 9 à 16 % d'erreurs. | Il produit un texte contenant de 17 à 24 % d'erreurs. | Il produit un texte contenant de 25 à 32 % d'erreurs. | Il produit un texte contenant plus de 32 % d'erreurs. |
| | | Voir le tableau de la page suivante pour le nombre d'erreurs correspondant à chaque pourcentage. | | | | |
| | 35 | 28 | 21 | 14 | 7 | |
| | Utilisation du vocabulaire ¹ | Il emploie un vocabulaire précis et varié . | Il emploie un vocabulaire précis et plutôt varié . | Il emploie un vocabulaire plus ou moins précis et plus ou moins varié . | Il emploie un vocabulaire répétitif . | Il emploie un vocabulaire limité . |
| 10 | | 8 | 6 | 4 | 2 | |

Notes. – L'élève qui ne réalise pas la tâche, qui écrit en anglais ou qui construit son texte entièrement à l'aide de phrases copiées d'un texte se voit attribuer la note zéro comme note finale.

– Il n'est pas possible d'attribuer d'autres points à l'élève que ceux qui sont indiqués sous chaque échelon de chaque critère.

1. Pour ce critère, si l'élève utilise **six mots et plus** non conformes à la norme (anglicismes lexicaux qui ont un équivalent français d'utilisation courante, mots inventés, jurons, etc.), on lui attribue les points de l'échelon inférieur à celui qui se serait appliqué s'il avait utilisé moins de six mots incorrects.

Grille d'évaluation de la compétence *Produire des textes variés en français (à l'écrit) (Suite)*

**Barème pour l'attribution des points pour le sous-critère
Application de règles d'accord, de syntaxe, d'orthographe d'usage et de ponctuation**

| Nombre de mots du texte | Nombres d'erreurs | | | | |
|------------------------------|----------------------|-----------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| | De 150 à 169 | 0 à 14 | 15 à 27 | 28 à 41 | 42 à 54 |
| De 170 à 189 | 0 à 15 | 16 à 30 | 31 à 45 | 46 à 60 | 61 et plus |
| De 190 à 209 | 0 à 17 | 18 à 33 | 34 à 50 | 51 à 67 | 68 et plus |
| De 210 à 229 | 0 à 18 | 19 à 37 | 38 à 55 | 56 à 73 | 74 et plus |
| De 230 à 249 | 0 à 20 | 21 à 40 | 41 à 60 | 61 à 80 | 81 et plus |
| De 250 à 269 | 0 à 22 | 23 à 43 | 44 à 65 | 66 à 86 | 87 et plus |
| De 270 à 289 | 0 à 23 | 24 à 46 | 47 à 69 | 70 à 92 | 93 et plus |
| De 290 à 299 | 0 à 24 | 25 à 48 | 49 à 72 | 73 à 96 | 97 et plus |
| Pourcentage d'erreurs | De 0 à 8 % d'erreurs | De 9 à 16 % d'erreurs | De 17 à 24 % d'erreurs | De 25 à 32 % d'erreurs | Plus de 32 % d'erreurs |
| Résultat | A | B | C | D | E |
| Points accordés | 35 | 28 | 21 | 14 | 7 |

Note. – Pour les textes contenant moins de 150 mots ou plus de 299 mots, calculer le pourcentage d'erreurs en fonction du nombre de mots et se référer au tableau ci-dessus pour déterminer les points à accorder.

